



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Innovation, Science and Economic
Development Canada
Innovation, Sciences et Développement
économique Canada

Email: hong.fong@canada.ca
and
Email : [ic.cmmbidreceiving-
receptiondesoffrescgm.ic@canada.ca](mailto:ic.cmmbidreceiving-receptiondesoffrescgm.ic@canada.ca)

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Innovation, Science and
Economic Development Canada**
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in
right of Canada, in accordance with the terms and
conditions set out herein, referred to herein or
attached hereto, the goods, services, and construction
listed herein and on any attached sheets at the
price(s) set out thereof.

**Proposition aux: Innovation, Sciences et
Développement économique Canada**
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté
la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées
ou incluses par référence dans la présente et aux
annexes ci-jointes, les biens, services et construction
énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix
indiqué(s).

Comments - Commentaires

Issuing Office – Bureau de distribution
Innovation, Science and Economic
Development Canada / Innovation, Sciences et
Développement économique Canada
Contracts & Materiel Management / Contrats et
gestion du matériel
235 rue Queen Street
Ottawa, Ontario, K1A 0H5

Title – Sujet Services d'experts en analyse sur les tendances mondiales, nord- américaines et canadiennes du secteur de l'automobile	
Solicitation No. – N° de l'invitation ISED197344	Date 2020-04-22
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 14 :00 PM on – le 2021-04-20	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Time (EDT)
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre:	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Hong Fong hong.fong@canada.ca	
Telephone No. – N° de téléphone : 343-649-0547	
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : See Herein Précisé dans les présentes	

Instructions : See Herein
Instructions: Voir aux présentes

Delivery required - Livraison exigée	Delivered Offered – Livraison proposée
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Ancien fonctionnaire
- 2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2.5 Lois applicables - Soumission
- 2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions
- 2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions
- 3.2 Normes sur l'accessibilité**

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignement supplémentaires

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Énoncé des travaux
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Exigences relatives à la sécurité
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.9 Lois applicables – Contrat
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Clause du Guide des CCUA
- 6.12 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 6.13 Règlement des différends

Liste des annexes

- Annexe A – Énoncé des travaux
- Annexe B – Exemple de formulaire d'autorisation des tâches
- Annexe C – Barème de prix
- Annexe D – Les critères techniques d'évaluation



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes; et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et des renseignements supplémentaires à fournir; et |
| Partie 6 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

La liste des annexes et d'appendice/des appendices comprend l'énoncé des travaux, l'exemple de formulaire d'autorisation des tâches, le barème de prix, les critères d'évaluation financière obligatoires, et les critères techniques d'évaluation

1.2 Sommaire

1.2.1 La présente demande de soumissions vise à répondre au besoin d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et porte sur la fourniture des services d'experts en analyse sur les tendances mondiales, nord-américaines et canadiennes du secteur de l'automobile, « selon les besoins ». Le travail à effectuer est décrit en détail à l'annexe A - Énoncé des travaux.

Il est prévu l'attribution d'un (1) contrat. Tout contrat subséquent s'étendra de la date d'adjudication du contrat jusqu'au 31 mars 2022 et comprendra une option irrévocable permettant d'en prolonger la durée pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes termes et conditions

1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien, l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste, Canada et l'Union européenne Accord économique et commercial global, l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accords de libre-échange Canada-Honduras, l'Accorde de libre-échange Canada-Corée, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine, l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine, et l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

1.2.3 Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.



1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de la demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2020-05-28), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours
Insérer : 120 jours civils

2.2 Présentation des soumissions

- a) Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) au plus tard à la date et à l'heure de clôture des soumissions indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être transmises à ISDE à l'autorité contractante à hong.fong@canada.ca et ic.cmmbidreceiving-receptiondesoffrescgpm.ic@canada.ca.
 - b) Format des pièces jointes par courriel : Les formats approuvés pour les pièces jointes par courriel sont toute combinaison des éléments suivants :
 - i) pièces jointes au format PDF;
 - ii) documents pouvant être ouverts dans Microsoft Word ou Excel.
- Les soumissionnaires qui présentent des pièces jointes dans d'autres formats le font à leur propre risque.
- c) **Taille du courriel** : Les soumissionnaires doivent s'assurer de présenter leur soumission en un ou plusieurs courriels dont la taille n'excédera pas 20 Mo, en comptant les pièces jointes. Sauf dans les cas prévus ci-dessous, seuls les courriels qui auront été reçus à l'**Adresse courriel pour la présentation des soumissions** à la date et l'heure de clôture seront considérés comme faisant partie de la soumission.
 - d) **Titre du courriel** : Dans chaque courriel faisant partie de la soumission, les soumissionnaires doivent inclure le Numéro d'invitation inscrit à la page 1 de la demande de soumissions à la ligne « objet ».
 - e) **Heure de réception** : Tous les courriels qui auront été reçus à l'**Adresse courriel pour la présentation des soumissions** affichant une « heure de réception » respectant la date et l'heure de clôture seront rapidement examinés. Dans le cas d'un conflit entourant l'heure à laquelle ISDE a reçu le courriel, l'heure à laquelle la réponse aura été reçue par ISDE sera déterminée.
 - f) **Accusé-réception du courriel par ISDE** : À la date de clôture, l'Autorité contractante ou un représentant d'ISDE enverra un courriel pour accuser réception de chaque soumission (et de chaque



courriel s'y rattachant, dans le cas où de multiples courriels auront été reçus) ayant été reçue avant la date et l'heure de clôture à l'**Adresse courriel pour la présentation des soumissions** d'ISDE.

- g) **Soumissions électroniques présentées en retard** : ISDE n'examinera aucune soumission électronique présentée après la date et l'heure de clôture stipulée dans la demande de soumissions, à moins que le Soumissionnaire ne puisse démontrer que tout retard de livraison du courriel à l'**Adresse courriel pour la présentation des soumissions** d'ISDE est attribuable aux systèmes du gouvernement du Canada. Les soumissions électroniques reçues après la date et l'heure de clôture ne seront acceptées sous aucun autre prétexte. En conséquence, les soumissionnaires qui auront essayé de présenter une soumission, mais qui n'auront pas reçu d'accusé-réception par courriel de la part d'ISDE peu après doivent communiquer avec l'Autorité contractante afin que celle-ci puisse déterminer si la soumission a été présentée à temps ou non à l'**Adresse courriel pour la présentation des soumissions** d'ISDE.
- h) **Responsabilité à l'égard des problèmes techniques** : Le gouvernement du Canada ne se tient pas responsable des problèmes suivants :
- 1) tous problèmes techniques rencontrés par le Soumissionnaire au moment de présenter sa soumission, notamment les courriels non transmis parce qu'ils excèdent la taille maximale de 20 Mo ou qui sont rejetés ou mis en quarantaine parce qu'ils contiennent un logiciel malveillant ou d'autres codes détectés par les services de sécurité d'ISDE;
 - 2) tous problèmes techniques qui empêchent ISDE d'ouvrir les pièces jointes au(x) courriel(s). Par exemple, si une pièce jointe est corrompue ou ne peut pas être ouverte ou lue pour toute autre raison, elle sera évaluée en conséquence. Les soumissionnaires ne seront pas autorisés à soumettre d'autres pièces jointes pour remplacer celles qui sont corrompues ou vides ou encore qui ne respectent pas le format prescrit.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention d'ISDE ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou



- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;



- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicable

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)



- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit:

Section I:	Soumission technique [1 copie électronique];
Section II:	Soumission financière [1 copie électronique];
Section III:	Attestations [1 copie électronique];
Section IV:	Renseignements supplémentaires [1 copie électronique].

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I: soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique.

Pour les ressources proposées :

La soumission technique doit inclure le curriculum vitae de la ressource proposée, ou les curriculum vitae des ressources proposées, comme précisé dans l'annexe C – Barème de prix. La soumission technique doit démontrer que chaque personne proposée satisfait aux exigences de qualification décrites (y compris les exigences en matière d'éducation, d'expérience de travail, et d'accréditation professionnelle).

Quant aux ressources proposées :

- i. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p. ex., 2 ans), Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin). Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la personne a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la personne jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la personne a participé.



- ii. Pour ce qui est de l'expérience de travail dont le gouvernement du Canada tiendra compte, la soumission technique doit non seulement indiquer le titre du poste de la personne, mais également démontrer que la ressource possède l'expérience de travail requise en expliquant les responsabilités qu'elle a assumées et le travail qu'elle a exécuté dans le cadre de ce poste. Dans les situations où une ressource proposée a travaillé à plus d'un projet en même temps, la durée de toute période de temps chevauchante ne sera prise en compte qu'une seule fois par rapport à toutes exigences ayant trait à la durée de l'expérience de la ressource

Section II: soumission financière

- A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec le barème de prix détaillé dans l'annexe C.
- B. Les soumissionnaires doivent soumettre leur taux en dollars canadiens les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.
- C. Au moment de préparer leur soumission financière, les soumissionnaires devraient examiner la clause 4.1.2, Évaluation financière, de la Partie 4; et l'article 6.6, Paiement, de la partie 6.

D. Clauses du Guide des CUA

C3011T (2013-11-06) , Fluctuation du taux de change

E. Paiement électronique de factures - soumission

Le Canada demande au soumissionnaire :

- A) de choisir l'option 1 ou, s'il y a lieu, l'option 2 ci-dessous; et
- B) d'insérer dans la Section II de sa soumission l'option choisie.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Option 1

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA
- Carte d'achat MasterCard
- Dépôt direct (national et international)
- Échange de données informatisées (EDI)
- Virement télégraphique (international seulement)

Option 2

Le soumissionnaire refuse d'être payé au moyen d'instruments de paiement électronique.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires devraient inclure dans la Section III de leur soumission les attestations exigées à la Partie 5 et, s'il y a lieu, les renseignements supplémentaires connexes.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir :



1. La raison sociale (le nom légal);
2. leur numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA);
3. le nom de la personne-ressource autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur soumission et tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission; et l'information suivante la concernant: son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur; et son adresse courriel;
4. concernant l'article 2.3, Ancien fonctionnaire, de la Partie 2 de la demande de soumissions, la réponse requise à chacune des questions; et si la réponse est oui, l'information requise.

3.2 Normes sur l'accessibilité

Conformément à la Politique sur les marchés du [Conseil du Trésor et à la Loi canadienne](#) sur l'accessibilité, les ministères et organismes fédéraux doivent tenir compte des critères et des caractéristiques d'accessibilité lorsqu'ils achètent des biens ou des services. Par conséquent, les soumissionnaires sont encouragés à mettre en évidence toutes les caractéristiques et les composantes d'accessibilité de leur soumission pour cette exigence et doivent :

- (I) démontrer comment les biens ou services proposés satisfont aux exigences en matière d'accessibilité au moment de la livraison ; ou
- (II) décrire comment les biens et/ou les services proposés seront livrés dans le cadre de tout contrat subséquent d'une manière qui satisfait à l'exigence obligatoire.



PARTIE 4 –PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères obligatoires d'évaluation technique et financiers.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Expérience de la coentreprise

- a) Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.

Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres L et O. La demande de soumissions exige que le soumissionnaire possède de l'expérience en prestation de services de maintenance et dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs pendant 24 mois. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc utiliser cette expérience pour satisfaire à l'exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumission.

- b) Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si une demande de soumissions exige : (a) que le soumissionnaire ait trois ans d'expérience de la prestation de services de maintenance, et (b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience de l'intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

- c) Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre ensemble leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit pas ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :



- les contrats signés par A;
- les contrats signés par B; ou
- les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

- d) Tout soumissionnaire ayant des questions sur la façon dont la soumission d'une coentreprise sera évaluée devrait poser ces questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible pendant la période de soumission.

4.1.1.2 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe D.

Les soumissions ne satisfaisant pas à tous les critères obligatoires seront déclarées non recevables et ne seront pas prises en considération.

4.1.1.3 Critères techniques cotés

Voir l'annexe D.

Une note de zéro sera attribuée aux critères techniques cotés qui n'auront pas été traités.

4.1.2 Évaluation financière

Aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément au barème de prix détaillé dans l'annexe C.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - Note combinée la plus élevée pour le mérite technique [70%] et le prix [30%]

- a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- 1) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - 2) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - 3) obtenir le nombre minimal de points requis pour chaque critère, spécifié dans l'annexe D pour les critères techniques cotés.
- b) Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) ou d) seront déclarées non recevables.
- c) La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
- d) Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
- e) Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
- f) Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.



- g) La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
- h) Si deux soumissions recevables ou plus obtiennent la même note combinée pour le mérite technique et le prix, les dispositions suivantes seront appliquées dans l'ordre prévu ci-dessous jusqu'à ce qu'il ne reste qu'une seule soumission.
- 1) Si deux soumissions recevables ou plus obtiennent la même note combinée pour le mérite technique et le prix, la soumission recevable qui a le prix évalué le plus bas sera classée au premier rang;
 - 2) Si deux soumissions recevables ou plus obtiennent le même prix évalué le plus bas, la soumission recevable ayant obtenu la note globale la plus élevée pour les critères techniques critères cotés PR2, PR3, PR4, PR5, PR6, PR 7, PR8, PR9 et PR10 sera classée au premier rang;
- i) On recommandera le soumissionnaire dont la soumission s'est classée au premier rang en vue de l'attribution d'un contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$.

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55,000.00\$	50,000.00\$	45,000.00\$ *
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 =$ 59.63	$89/135 \times 70 =$ 46.15	$92/135 \times 70 =$ 47.70
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 =$ 24.55	$45/50 \times 30 =$ 27.00	$45/45 \times 30 =$ 30.00
Note combinée		84.18	73.15	77.70
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations et renseignements supplémentaires exigés avec la soumission

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations et renseignements supplémentaires exigés préalablement à l'attribution du contrat

Les attestations et les renseignements supplémentaires exigés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission mais peuvent être fournis plus tard. Si les attestations et renseignements supplémentaires exigés ne sont pas fournis avec la soumission, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel le soumissionnaire devra les soumettre. À défaut de fournir les attestations et renseignements supplémentaires exigés dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.



5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

5.2.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.5 Attestation linguistique – anglais

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit l'anglais sans aide et en faisant peu d'erreurs.

5.2.6 Soumission d'une seule offre

Le soumissionnaire atteste qu'il ne se considère pas comme étant « lié » à aucun autre soumissionnaire.



En apposant sa signature ci-après, le soumissionnaire atteste qu'il a pris connaissance de la demande de soumissions et qu'il respecte les attestations susmentionnées, que toutes les déclarations faites dans sa proposition sont exactes et véridiques, qu'il sait qu'ISDE se réserve le droit de vérifier l'information fournie à cet égard, et que toute fausse déclaration peut rendre sa proposition non recevable ou donner lieu à toute autre mesure qu'ISDE jugera nécessaire de prendre.

Date : _____

Signature : _____

Titre : _____
(Titre du représentant dûment autorisé de l'entreprise)

Nom légal du soumissionnaire: _____



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux, à l'Annexe A.

6.1.1 Biens ou services facultatifs, ou les deux

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'Annexe A, l'Énoncé des travaux, du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et (ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment au moins avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.1.2 Autorisation de tâches

A. En vertu du contrat, les travaux décrits à l'annexe A, énoncé des travaux, seront exécutés « au fur et à mesure de la demande »;

B. En ce qui concerne les travaux mentionnés au paragraphe A de cette clause,

1. une obligation entrera en vigueur seulement lorsque l'entrepreneur recevra une autorisation de tâche (AT), y compris toutes révisions, autorisée et délivrée conformément à cette clause et à l'étendue précisée dans l'AT autorisée seulement;
2. le responsable de l'autorisation d'une AT et la limite d'une AT seront déterminées conformément au paragraphe C de cette clause;
3. l'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant qu'une AT, y compris toutes révisions, n'ait été autorisée et délivrée conformément au contrat. L'entrepreneur reconnaît que s'il exécute les travaux avant qu'une AT, y compris toutes révisions, n'ait été autorisée et délivrée conformément au contrat, il le fera à ses propres risques et à ses frais.
4. la description de tâche, y compris toutes révisions, comprise dans une AT autorisée doit être conforme à la portée de l'énoncé des travaux, à l'annexe A; et
5. l'AT, y compris toutes révisions, sera autorisée en vertu du contrat à l'aide du Formulaire d'autorisation de tâche, à l'annexe B. Une AT autorisée consiste en l'annexe C complétée et signée par le responsable de l'autorisation de l'AT.

C. Responsable de l'autorisation d'une AT et limite d'une AT

Le chargé de projet peut autoriser les AT individuelles excluant toutes révisions jusqu'à une limite de 50,000.00\$, taxes applicables en sus. Toute AT dont la valeur totale dépasserait cette limite ou toute révision d'une AT préalablement autorisée doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être délivrée à l'entrepreneur



- D.** L'autorité décrite au paragraphe C de cette clause est accordée à la condition que la somme précisée au contrat à la clause 6.6.1.3 (Responsabilité totale du Canada, Limitation des dépenses - Total cumulatif de toutes les AT autorisées) ne soit pas excédée.
- E.** **Processus d'autorisation de tâche**
Pour chaque tâche ou révision d'une tâche précédemment autorisée, le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une demande d'exécution d'une tâche préparée à l'aide du Formulaire d'autorisation de tâche, à l'annexe B, comprenant au minimum:
- la description de tâche ou de tâche révisée des travaux requis, y compris:
 - les détails des activités ou activités révisées à exécuter;
 - une description des produits ou produits révisés à livrer; et
 - un calendrier ou calendrier révisé indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits à livrer, ou les deux, selon le cas;
 - la (ou les) base(s) de paiement du contrat applicable(s) à la tâche ou à la tâche révisée; et
 - la (ou les) méthode(s) de paiement du contrat applicable(s) à la tâche ou à la tâche révisée.
- F.** Dans les trois (3) jours civils suivant la réception de la demande, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet une réponse signée et datée, préparée et soumise en utilisant le formulaire d'AT reçu du chargé de projet. La réponse doit comprendre au minimum:
1. le coût total estimatif proposé pour l'exécution de la tâche;
 2. une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat;
 3. et; pour chaque ressource proposée par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux qui n'est pas identifiée dans la clause personne(s) identifiée(s) du contrat:
 - i. le nom de la ressource proposée;
 - ii. le curriculum vitae de la ressource proposée;
 - iii. la démonstration que la ressource proposée répond:
 - a) tous les critères techniques obligatoires.
- G.** **Autorisation de l'AT**
1. Le responsable de l'autorisation d'une AT autorisera l'AT en fonction:
 - a) de la demande soumise à l'entrepreneur conformément au paragraphe E de cette clause;
 - b) de la réponse reçue de l'entrepreneur, soumise conformément au paragraphe F de cette clause;
 - c) du coût total estimatif convenu pour l'exécution de la tâche ou, s'il y a lieu, de la tâche révisée.
 2. Le responsable de l'autorisation d'une AT autorisera l'AT à la condition que chaque ressource proposée par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux requis rencontre toutes les exigences précisées au paragraphe .3 de cette clause.
 3. L'AT autorisée sera délivrée à l'entrepreneur par courrier électronique à titre de pièce jointe en format PDF.



H. Garantie des travaux minimums - Tous les travaux - d'autorisations de tâches

1. « valeur maximale du contrat » signifie la somme indiquée dans le contrat à la clause 6.6.1.3 (Responsabilité totale du Canada, Limitation des dépenses - Total cumulatif de toutes les AT autorisées) ; et un montant fixe de 4,000.00\$

2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe H.3 de cette clause. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.

4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

I. Rapports d'utilisation périodiques - Contrats avec AT

1. L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données détaillées relativement aux travaux requis et demandés dans les AT (y compris toutes révisions) autorisées et délivrées conformément au contrat qu'il exécute.

2. Au plus tard 15 jours civils suivant la fin de chacune des périodes de production des rapports indiquées ci-dessous, l'entrepreneur doit soumettre à l'autorité contractante et au chargé de projet un rapport d'utilisation périodique comprenant, dans une feuille de calcul électronique (telle que « MSOffice Excel »), les éléments de données précisés aux paragraphes I.3 et I.4 de cette clause dans l'ordre selon lequel ils y sont présentés. Lorsque qu'à la fin d'une période, il n'y a aucuns changements à apporter aux données comprises dans le rapport d'utilisation périodique soumis pour la période précédente, l'entrepreneur doit soumettre à l'autorité contractante et au chargé de projet un rapport d'utilisation périodique portant la mention «NÉANT» .

Les périodes de production des rapports sont les suivantes:

Premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre; et
Quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

3. Pour chaque AT autorisée et délivrée conformément au contrat, les données doivent comprendre les éléments de données suivants dans l'ordre selon lequel ils sont présentés:

- a) le N° de l'AT figurant sur le formulaire d'AT;
- b) la date à laquelle la tâche a été autorisée figurant sur le formulaire d'AT;
- c) le coût estimatif total de la tâche (taxes applicables en sus) avant toutes révisions figurant sur le formulaire d'AT;
- d) l'information suivante figurant sur le formulaire d'AT doit être comprise pour chaque révision autorisée (les révisions doivent être présentées par ordre croissant des numéros de révision attribués (la première révision doit être identifiée par le numéro 1, la seconde par le numéro 2, et ainsi de suite):



- e) le N° de révision de l'AT;
 - f) la date à laquelle la révision a été autorisée;
 - g) l'augmentation ou la réduction autorisée (taxes applicables en sus);
 - h) le coût estimatif total de la tâche (taxes applicables en sus) après autorisation de la révision;
 - i) le coût total engagé pour la tâche (telle que révisée la dernière fois, s'il y a lieu), taxes applicables en sus;
 - j) le coût total engagé et facturé pour la tâche (telle que révisée la dernière fois, s'il y a lieu), taxes applicables en sus;
 - k) le montant total facturé pour les taxes applicables;
 - l) le montant total payé, taxes applicables comprises;
 - m) les dates de début et de fin de la tâche (telle que révisée la dernière fois, s'il y a lieu); et
 - n) l'état actuel (c.-à-d., le pourcentage d'achèvement des travaux) de la tâche (telle que révisée la dernière fois, s'il y a lieu) accompagné, s'il y a lieu, d'une explication.
4. Pour toutes les AT autorisées et délivrées conformément au contrat, les données doivent comprendre les éléments de données suivants dans l'ordre selon lequel ils sont présentés:
- a) la somme (taxes applicables en sus), telle que modifiée la dernière fois (s'il y a lieu), précisée à la clause 6.6.1.3 (Responsabilité totale du Canada, Limitation des dépenses - Total cumulatif de toutes les AT autorisées);
 - b) le coût total engagé pour toutes les tâches (y compris toutes révisions), taxes applicables en sus;
 - c) le coût total engagé et facturé pour toutes les tâches (y compris toutes révisions), taxes applicables en sus;
 - d) le montant total facturé pour les taxes applicables pour toutes les tâches (y compris toutes révisions); et
 - e) le montant total payé, taxes applicables comprises, pour toutes les tâches (y compris toutes révisions).

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2035 (2020-05-28) Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

La section 08 - Remplacement d'individus spécifiques, de 2035 (2020-05-28) est supprimée et remplacée par ce qui suit :

1. Si l'entrepreneur ne peut fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le départ de la ressource existante (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les dix [10] jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet) fournir à l'autorité contractante ce qui suit:
 - a) le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement
 - b) des renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé, comme il est exigé par le Canada, le cas échéant

L'évaluation des renseignements se fera selon les dispositions de 2(b) ci-dessous.



2. Sous réserve d'un retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :
 - a) de revendiquer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat ou de la loi, y compris de résilier le contrat pour manquement, en vertu de l'article intitulé « Manquement de la part de l'entrepreneur »
 - b) d'évaluer les renseignements fournis en 1 (a) et (b) ci-dessus ou, s'ils n'ont pas encore été fournis, d'exiger que l'entrepreneur propose un remplaçant que le responsable technique devra évaluer. Les compétences et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource initiale ou la dépasser, et le remplaçant doit être acceptable pour le Canada. À la suite de l'évaluation du remplaçant, le Canada peut accepter ce dernier, revendiquer les droits mentionnés en 2 (a) ci-dessus ou exiger que l'entrepreneur propose un autre remplaçant après avoir donné un préavis de cinq (5) jours ouvrables
3. Lorsqu'un retard justifiable s'applique, le Canada peut choisir l'option décrite en 2 (b) ci-dessus plutôt que de résilier le contrat en vertu de l'article intitulé « Retard justifiable raquo;. La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés.
4. L'entrepreneur ne doit jamais permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.
5. Les obligations dans cet article s'appliquent malgré n'importe quels changements que le Canada peut avoir faits à l'environnement du Client

La section 17 – Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2035 (2020-05-28) – besoins plus complexes – services, ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

En vertu de la **section 30 – Résiliation pour des raisons de commodité**, des Conditions générales 2035 (2020-05-28), la sous-section 04 est supprimée et remplacée par les sous-sections 04, 05 et 06 suivantes:

- 4) Le total des sommes auxquelles l'entrepreneur a droit en vertu du présent article ainsi que tout montant versé, dû ou qui sera dû, ne doit pas dépasser le prix contractuel
- 5) Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et si les articles de l'accord comprennent une garantie minimum des travaux, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
 1. le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui lui seront dus en plus des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ou les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation
 2. le montant total payable selon la garantie de revenu minimum, moins les montants qui ont été versés, qui sont dus ou qui seront dus à l'entrepreneur à la date de la résiliation
- 6) Sauf dans la mesure prévue par le présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, de compensation, de perte de profit, d'indemnité découlant de tout avis de résiliation donné par le Canada en vertu du



présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation

6.2.2 Conditions générales supplémentaires

4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.2.3 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.2.4 Personne(s) identifiée(s)

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat :

Liste des noms : *(insérer au moment de l'attribution du contrat)*

6.3 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2022.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour deux (2) périodes supplémentaires d'une année chacune selon les mêmes termes et conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.3 Résiliation avec avis de trente jours

Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.

Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.



6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Hong Fong
Conseillère principale de contrats et d'approvisionnement
Direction générale des finances ministérielles, des systèmes et des acquisitions
Innovation, Sciences et Développement économique Canada / Gouvernement du Canada
rue 235 Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5
Téléphone: 343- 549- 0547
Courriel: hong.fong@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est:

(insérer au moment de l'attribution du contrat)

Nom: _____
Titre: _____
Organisation: _____
Adresse: _____
Téléphone: ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(insérer au moment de l'attribution du contrat)

Nom: _____
Téléphone: ____ - ____ - ____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

a) Autorisation de tâches à prix de lot ferme

Lorsque la base de paiement applicable spécifiée dans une autorisation de tâches autorisée et émise en vertu du contrat est le prix de lot ferme, à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'AT autorisée, l'entrepreneur sera payé le prix de lot ferme basé sur les taux



journaliers fermes tout compris conformément à l'annexe « C » - Barème de prix et comme indiqué dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

b) Prix plafond avec autorisation de tâches

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux spécifiés dans l'autorisation de tâches approuvée, tel que déterminé en vertu des taux journaliers fermes tout compris, comme détaillés dans l'annexe « C » – Barème de prix, à la limite des dépenses précisé dans l'autorisation de tâches approuvée. Les droits de douane sont inclus sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

b) Autorisation de tâches (AT) assujétié à une limitation des dépenses

Lorsque la base de paiement spécifiée dans une AT autorisée et émise en vertu du contrat est une limitation des dépenses, l'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux précisés dans l'AT autorisée, conformément aux taux journaliers fermes tout compris spécifiés dans l'annexe « C » – Barème de prix, jusqu'à la limitation des dépenses indiquée dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses mentionnée dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus font l'objet d'une exemption et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans l'AT autorisée découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux précisés dans l'AT autorisée, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été autorisés, par écrit, par le responsable de l'autorisation d'une AT avant d'être intégrés aux travaux précisés dans l'AT autorisée. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée, par écrit, par le responsable de l'autorisation d'une AT. L'entrepreneur doit informer, par écrit, le responsable de l'autorisation d'une AT:

- a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b) quatre (4) mois avant la date de livraison finale mentionnée dans l'AT autorisée, ou
- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds de l'AT autorisée sont insuffisants pour l'achèvement des travaux précisés dans l'AT autorisée,



selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe le responsable de l'autorisation d'une AT que les fonds de l'AT autorisée sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

6.6.1.2 Frais autorisés de déplacement et de subsistance

Le Canada ne paiera aucuns frais de déplacement ou de subsistance associés à l'exécution des travaux.

6.6.1.3 Responsabilité totale du Canada

Limitation des dépenses - Total cumulatif de toutes les AT autorisées

- A. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les AT autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de insérer au moment de l'attribution du contrat\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- B. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été autorisée, par écrit, par l'autorité contractante.
- C. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance des fonds:
 - 1. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - 2. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - 3. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux demandés dans toutes les AT autorisées y compris toutes révisions, dont la base de paiement applicable est limitation des dépenses [clause du contrat 6.6.1.1 b) , AT assujettie à une limitation des dépenses],selon la première de ces conditions à se présenter.
- D. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.6.2 Méthode de paiement – AT autorisée

L'une ou plusieurs des méthodes de paiement suivantes ou toutes les méthodes de paiement suivantes feront partie de l'AT autorisée :

Paiement unique
Clause H1000C (2008-05-12) du Guide des CCUA.



Ou
Paiements d'étape
Clauses H3009C (2016-01-28) ou H3010C(2016-01-28), et H4012C(2010-01-11) du Guide des CCUA.

Ou
Paiements progressifs (utilisation du formulaire de demande de paiement progressif PWGSCPTSGC1111)
Clauses H1003C (2010-01-11) du Guide des CCUA.

Ou
Paiement mensuel
Clause H1008C (2008-05-12) du Guide des CCUA.

6.6.3 Clause du Guide des CCUA

Référence des CCUA	Titre	Date
C0711C	Contrôle du temps	2008-05-12

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

(insérer au moment de l'attribution du contrat)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.6.5 Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement

- a) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison de l'évacuation et de la fermeture de ces bureaux, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans l'évacuation ou la fermeture.
- b) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lockout, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être envoyées à la suivant pour acceptation et paiement :



(insérer au moment de l'attribution du contrat)

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables – Contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2035 (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- (c) les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux ;
- (d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) l'Annexe C, Barème de prix;
- (f) Les autorisations de tâches signées (y compris toutes ses annexes, le cas échéant);
- (g) la soumission de l'entrepreneur datée du *(insérer au moment de l'attribution du contrat)* clarifiée le *(insérer au moment de l'attribution du contrat)* et modifiée le *(insérer au moment de l'attribution du contrat)*.

6.11 Clause du Guide des CCUA

Référence des CCUA	Titre	Date
A2000C	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	2006-06-16
A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	2006-06-16
G1005C	Assurances	2016-01-28

6.12 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.



- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



ANNEX A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 TITRE DU PROJET

Services d'experts en analyse sur les tendances mondiales, nord-américaines et canadiennes du secteur de l'automobile

2.0 BUT

Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) sollicite les services d'un entrepreneur informé et expérimenté afin d'effectuer une analyse du secteur de la construction automobile au Canada et de l'ensemble de l'industrie automobile mondiale.

Ce contrat a pour but de fournir un accès efficace à une expertise automobile externe dans des secteurs hors de l'expertise interne d'ISDE (p. ex. des renseignements spécifiques sur l'industrie automobile, la gouvernance financière et d'entreprise, l'évaluation du risque des usines, les technologies de remplacement des groupes motopropulseurs et les nouvelles technologies de pointe en matière de véhicules). Ce contrat permettra à ISDE d'obtenir de l'information et des renseignements stratégiques auprès d'experts de l'industrie, en temps opportun et selon les besoins.

3.0 CONTEXTE

ISDE élabore et met en œuvre des politiques et des initiatives visant à favoriser l'innovation, la compétitivité sur la scène internationale et la croissance durable dans le secteur de la construction automobile et dans d'autres industries fabriquant de l'équipement de transport terrestre, notamment du matériel ferroviaire et de transport urbain, des camions lourds, des autobus et des véhicules commerciaux. ISDE remplit sa mission en recueillant et en analysant de l'information sectorielle et commerciale pour élaborer des politiques, des stratégies et des programmes reposant sur des données factuelles et permettant de promouvoir le commerce, d'attirer des investissements, de perfectionner les nouvelles technologies et les compétences et d'accroître la compétitivité.

L'industrie de l'automobile, qui compte parmi les plus importants secteurs manufacturiers du Canada, est un important catalyseur de l'économie. En 2019, l'industrie représentait environ 8 % du produit intérieur brut (PIB) manufacturier et employait plus de 134 600 Canadiens dans les usines de montage et de fabrication de pièces d'automobiles. Le secteur canadien de l'automobile compte cinq (5) fabricants d'automobiles (General Motors, Ford, Fiat Chrysler, Toyota et Honda), dont les usines sont concentrées dans le Sud de l'Ontario, ainsi que plus de 600 fournisseurs de pièces d'automobiles et des chercheurs partout au Canada.

Les accords commerciaux sont d'une importance vitale pour la compétitivité de l'industrie automobile canadienne, puisque le Canada exporte plus de 90 % de sa production de véhicules. Le 30 novembre 2018, le Canada, les États-Unis et le Mexique ont signé un accord visant à remplacer l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) par l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Les règles d'origine révisées du secteur automobile offrent un environnement commercial stable et prévisible à long terme pour l'industrie automobile nord-américaine. Le renforcement des règles d'origine pour les véhicules et les pièces automobiles devrait créer de nouveaux débouchés pour les producteurs canadiens de pièces et d'acier dans la région nord-américaine.

En outre, le secteur de l'automobile mondial est en pleine mutation alors que des changements technologiques majeurs génèrent plusieurs innovations quant à l'industrie, comme de nouveaux matériaux et de nouvelles technologies de fabrication, la technologie de mobilité intelligente et les progrès dans le secteur des groupes motopropulseurs et du stockage d'énergie. Ces innovations sont alimentées par la réglementation stricte sur l'économie de carburant, les émissions polluantes et les normes de sécurité, de même que par les attentes croissantes des consommateurs. Les innovations en



matière de véhicules et de production et les intervenants non traditionnels dans le domaine de l'automobile transformeront les modèles d'affaires de l'industrie automobile et augmenteront de manière notable l'importance de la recherche et du développement.

Au cours des derniers mois, l'incertitude croissante du commerce mondial et les chocs économiques ont gravement perturbé les chaînes d'approvisionnement mondiales et freiné les ventes de véhicules, les exportations, la rentabilité et les investissements dans le secteur automobile. Au moment où l'économie entame une reprise, l'accès à un expert de l'industrie permettra à ISDE de suivre l'industrie et de recueillir l'information nécessaire sur celle-ci, plus particulièrement à l'appui des activités en matière de politiques et de financement des programmes du Ministère.

4.0 OBJECTIF

Pour répondre à ses besoins précis en matière d'information, ISDE souhaite retenir les services d'un expert externe du secteur de l'automobile qui sera chargé de fournir de l'information stratégique, des analyses, des renseignements et des conseils sur divers aspects du secteur de la fabrication automobile et d'autres industries du transport terrestre. L'entrepreneur devra effectuer le travail en utilisant son propre accès aux outils, aux modèles et aux ensembles de données d'analyse de l'industrie automobile ainsi que ceux disponibles sous licence ou du domaine public.

5.0 PORTÉE DES TRAVAUX

5.1 Exigences générales du projet

- a . Il peut y avoir plusieurs projets par année. Dans les deux (2) semaines suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur devra discuter avec le chargé de projet des projets qui lui seront possiblement confiés.
- b . Le travail pour chaque projet sera fait « selon les besoins » et devra être effectué uniquement après émission d'une autorisation de tâches (AT). Lorsque le chargé de projet confie un projet à l'entrepreneur aux termes du contrat, ce dernier est tenu de présenter un document sur la portée des travaux, contenant notamment un plan de travail du projet, un descriptif du projet, les conférences téléphoniques, le calendrier de production des documents provisoires et définitifs, le contenu du projet, le budget et les activités prévues. Le plan de travail doit être approuvé par le chargé de projet et le service sera demandé au moyen d'une autorisation de tâches.
- c . L'entrepreneur doit livrer le travail demandé dans les délais indiqués sur l'autorisation de tâches approuvée pendant la durée du contrat.
- d . Tous les produits livrables doivent être terminés dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de fin du contrat.
- e . L'entrepreneur doit être disponible pour discuter ou répondre à toute question relative à la facturation ou à d'autres aspects administratifs du présent contrat.

5.2 Services sur demande

Les services qui doivent être fournis sur demande par l'entrepreneur comprennent notamment :

- a) fournir des prévisions sur l'industrie automobile nord-américaine et mondiale fondées sur le suivi des programmes de production futurs et l'analyse des stratégies d'approvisionnement actuelles et potentielles, ainsi que des conseils sur les stratégies de développement de l'industrie automobile canadienne;



- b) effectuer une analyse des constructeurs d'origine (OEM), en analysant les stratégies d'approvisionnement, en faisant un suivi des mandats de production de l'industrie automobile nord-américaine et en fournissant des conseils sur les stratégies de développement de l'industrie automobile canadienne;
- c) cerner les principaux enjeux de l'industrie automobile mondiale relatifs, entre autres, à la viabilité et aux stratégies des entreprises, aux changements dans l'industrie, aux échanges commerciaux, aux fusions et acquisitions, aux hypothèses relatives au volume et aux parts du marché, à la dynamique de la base d'approvisionnement, à l'économie du travail et aux négociations et aux autres questions propres au Canada, y compris en matière de montage, d'approvisionnement, de distribution, de décisions sur les mandats de production, d'investissement et de recherche et développement;
- d) évaluer les forces, les faiblesses, les possibilités et les menaces pour chacun des constructeurs d'origine canadiennes et pour l'industrie automobile dans son ensemble; et effectuer une analyse approfondie de l'un des constructeurs d'origine canadiens, au choix, et de sa chaîne d'approvisionnement;
- e) évaluer la compétitivité des mandats de production canadiens existants, y compris une évaluation du risque;
- f) évaluer les perspectives d'investissement dans des installations nouvelles en vue d'attirer de nouveaux investissements et de renforcer la viabilité à long terme de l'industrie, et offrir des conseils à ce sujet;
- g) évaluer les normes de sécurité de fabrication des constructeurs automobiles sur la base de protocoles de santé et de sécurité renforcés sur le lieu de travail, en tenant compte de l'état de préparation des fournisseurs, des restrictions nationales touchant la circulation et les sites de vente des concessionnaires, ainsi que de la demande des clients au Canada;
- h) présenter à ISDE différentes perspectives sur les accords commerciaux, la réglementation et les tendances en matière de technologie et d'investissement dans l'industrie automobile, ainsi que leurs répercussions au plan des politiques;
- i) formuler des recommandations pour ISDE, au besoin, sur différents enjeux liés aux éléments susmentionnés;
- j) effectuer des tâches et des activités et produire des produits livrables liés à l'analyse des tendances mondiales, nord-américaines et canadiennes du secteur automobile.

5.1 Définition des produits livrables

Les produits livrables seront définis « selon les besoins » dans le cadre de ce contrat et les produits livrables comprendront, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- a) sur demande, préparer et produire par écrit des rapports sur différents aspects du secteur de la fabrication automobile, y compris des prévisions et des observations sur la vente et la production de véhicules au Canada, en Amérique du Nord et dans le monde, par région;



- b) fournir verbalement et par écrit au chargé de projet des conseils spécialisés et de l'information au sujet des possibilités afin de fournir des observations indépendantes et de présenter son point de vue sur les faits nouveaux qui influent sur l'industrie de l'automobile canadienne, nord-américaine et mondiale;
- c) au besoin, préparer des réunions, tables rondes et ateliers, et y prendre part;
- d) participer aux événements de mobilisation des intervenants et aux salons automobiles avec les représentants de l'industrie, du milieu universitaire et des gouvernements;
- e) fournir des données et des prévisions sur la production de véhicules légers, par usine, en format MS Office, y compris MS Word, MS PowerPoint et MS Excel, dans le cadre de différents livrables comme des rapports, des séances d'information et des présentations;
- f) les délais de livraison des produits livrables pour chaque projet seront définis dans l'autorisation de la tâche délivrée;
- g) le chargé de projet remettra à l'entrepreneur des commentaires sur les projets dans des rapports provisoires et l'entrepreneur devra intégrer ces commentaires à la version définitive du rapport. L'entrepreneur devra remettre au chargé de projet la version définitive des produits livrables prévus, dans le format voulu et, sur demande, en faire la présentation devant des cadres supérieurs du gouvernement à Ottawa, Canada;
- h) L'entrepreneur devra s'astreindre à des procédures de contrôle pendant l'exécution des travaux, notamment des réunions sur l'état d'avancement des travaux, des réunions d'acceptation des travaux et des présentations.

6.0 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

En plus des exigences précisées dans l'énoncé des travaux, l'entrepreneur devra :

- a) informer le chargé de projet par téléphone et suggérer des options pour répondre aux préoccupations du Ministère, s'il y a un problème concernant l'achèvement d'un produit livrable dans les délais ou un dépassement des dépenses;
- b) s'assurer que le travail est prêt dans les délais prévus, respecte le budget et répond aux attentes du chargé de projet.

7.0 OBLIGATIONS D'INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA

ISDE fournira à l'entrepreneur les éléments suivants :

- a) l'accès aux publications, aux rapports et aux études du gouvernement ou du Ministère qui ont été rendus publics;
- b) l'accès à un membre du personnel qui sera disponible pour coordonner les activités;
- c) des commentaires sur les ébauches de rapports, tel qu'il est établi dans les échéanciers du projet acceptés par les deux parties.

8.0 CONTRAINTES

Sans objet.

9.0 LIEU DE TRAVAIL

Les travaux seront effectués dans l'établissement de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur doit assister à une réunion dans les locaux d'ISDE au 235, rue Queen à Ottawa, il sera escorté par un employé d'ISDE.



10.0 DÉPLACEMENTS

Le présent contrat ne comporte aucune exigence relative aux déplacements.

11.0 EXIGENCE DE SÉCURITÉ

Le présent contrat ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.

12.0 LANGUES OFFICIELLES

Le Ministère est tenu de respecter l'esprit et la lettre de la *Loi sur les langues officielles*. Les communications, la correspondance et les livrables doivent être en langue anglaise.

13.0 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'entrepreneur détiendra tous les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux découlant de l'exécution des travaux prévus au contrat.

14.0 GESTION DU PROJET

La gestion de ce projet sera assurée par la Direction générale de l'automobile, du transport et des technologies numériques d'ISDE.



ANNEXE B – EXEMPLE DE FORMULAIRE D’AUTORISATION DE TÂCHES (AT)

Entrepreneur :		N° du contrat :		
Numéro de l'autorisation de tâche :		Date :		
1.0 DESCRIPTION DES TÂCHES OU DES TRAVAUX À EXÉCUTER				
1.1 Exigences relatives à la sécurité du contrat (s'il y a lieu)				
Cette tâche inclut des exigences sur la sécurité.				
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui. Voir la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) comprise en annexe dans le contrat.				
2.0 Base de paiement applicable				
3.0 Mode de paiement applicable				
4.0 PÉRIODE VISÉE POUR LA PRESTATION DES SERVICES				
Date de début :		Date de fin :		
5.0 SERVICES À FOURNIR À : (EMPLACEMENT/ADRESSE DU CLIENT)				
6.0 AUTORITÉS				
7.0 VENTILATION DES COÛTS DE LA TÂCHE				
Catégorie de service	Nom	Tarif quotidien	Nombre de jours requis pour effectuer la tâche ou le travail	Total
				\$
			Taxes applicables	\$
			TOTAL	\$
L'entrepreneur est tenu de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, conformément aux modalités établies ou mentionnées dans la présente ou ci-jointes, les services énumérés dans la présente ou dans les documents joints, au prix établi.				
8.0 AUTORISATION				
En signant cette AT, le chargé de projet ou l'autorité contractante (ou les deux) certifie que le contenu de cette AT est conforme aux conditions du contrat.				
Nom du chargé de projet				

Signature _____			Date _____	



Nom de l'autorité contractante _____	
Signature _____	Date _____
Signature de l'entrepreneur	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur _____	
Signature _____	Date _____



ANNEXE C - BARÈME DE PRIX

Les données volumétriques(niveau d'effort jours) comprises dans ce barème de prix sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix dans sa soumission financière pour chacune des périodes identifiées ci-dessous, les taux journaliers fermes tout compris en dollars canadiens, taxes applicables exclues, droits de et taxes d'accise canadiens compris, pour chacune des catégories de ressources déterminées pour chacune des périodes du contrat. Les taux journaliers fermes tout compris proposés pour la période initiale s'appliquent à la période prolongée subséquente, si exercés.

Le taux compris dans ce barème de prix comprend le coût estimatif total de tous les frais de déplacements et de subsistance qui pourraient devoir être engagés pour les travaux décrits à la Partie 6 de la demande de soumissions.

Le Canada n'acceptera pas dans le cadre de tout contrat subséquent les dépenses de déplacement et de subsistance que l'entrepreneur pourrait devoir engager pour la réinstallation nécessaire des ressources afin de satisfaire à ses obligations contractuelles.

Remarque: Il est prévu que la valeur totale de toutes les autorisations de tâches autorisées ne dépassera pas 120 000 \$ CAD (taxes applicables exclues) par année ou 360 000 \$ CAD (taxes applicables exclues) sur trois ans: période initiale plus deux (2) années d'option.

Période initiale du contrat : à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2022					
Période prolongée 1: du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023					
Période prolongée 2 : du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024					
Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur sera payé des taux journaliers fermes tout compris en dollars canadiens comme suit:					
Article	Catégorie de ressources	Nom complet de la ressource proposée	Taux journalier ferme tout compris (hors taxes applicables)	Niveau d'effort jours (approximation)	Coût total
			A	B	C = AXB
1	Gestionnaire/chef de projet		_____ \$	15	_____ \$
2	Chercheur / analyste principale		_____ \$	33	_____ \$
3	Chercheur intermédiaire		_____ \$	48	_____ \$
4	Chercheur junior		_____ \$	2	_____ \$
6	Ressource		_____ \$		



	d'assistance			2	_____ \$
Total (Taxes applicables non comprises) (Aux fins d'évaluation seulement)					_____ %
Total Prix Évalué (Taxes applicables non comprises) = Total X 3 années (Aux fins d'évaluation seulement)					

Applicable Taxes Insérer le montant, si applicable:)	TPS: _____ \$
	TVH: _____ \$
	TVP: _____ \$

Définition de la journée de travail et calcul proportionnel

La journée de travail dure 7,5 heures à l'exclusion des pauses repas. On paiera les journées de travail réelles, sans provision pour les vacances annuelles, les jours fériés et les congés de maladie. Si le nombre d'heures de travail est supérieur ou inférieur à une journée de travail, on fera un calcul proportionnel pour tenir compte des heures réelles de travail conformément à la formule suivante :

$$\text{(Heures de travail} \times \text{tarif quotidien ferme applicable)} \div 7,5 \text{ heures}$$

- i. Tous les membres du personnel proposé doivent être en mesure de travailler en dehors des heures normales pendant la durée du contrat.
- ii. Aucun frais d'heures supplémentaires ne sera autorisé dans le cadre du contrat. Les heures travaillées seront rémunérées conformément au paragraphe ci-dessus



ANNEXE D - LES CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES

Pour les **Critères techniques obligatoires** et les **Critères techniques cotés** énumérés ci-dessous, le soumissionnaire doit fournir les documents nécessaires pour étayer la conformité à ces exigences.

- a . Le soumissionnaire doit démontrer clairement, dans la proposition, comment l'expérience ou les connaissances ont été acquises en joignant les curriculum vitae et la documentation d'appui nécessaires. La simple énumération de l'expérience, sans renseignements à l'appui qui décrivent l'endroit et la manière dont cette expérience a été acquise, ne sera pas considérée comme une preuve de cette expérience aux fins de l'évaluation.
- b . Le soumissionnaire doit fournir des précisions détaillées sur l'endroit, le moment et la façon (par quelles activités ou responsabilités) les qualifications et l'expérience citées ont été acquises. Pour prouver quand l'expérience a été acquise, le soumissionnaire doit indiquer la durée de cette expérience, en précisant les dates de début et de fin (au moins le mois et l'année). Au cas où les échéanciers de deux ou plusieurs projets ou expériences se chevaucheraient, la durée commune à chaque projet ou expérience ne doit normalement pas être comptabilisée plusieurs fois.

Critères techniques obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Numéro	Critère technique obligatoire	A satisfait ou N'a pas satisfait Renvoi à la proposition <i>[à insérer par le Soumissionnaire]</i>
CO 1	Le soumissionnaire doit démontrer sa connaissance et sa compréhension du secteur automobile canadien, nord-américain et mondial en décrivant notamment la construction automobile et les principaux domaines de recherche et développement dans le secteur automobile, y compris les nouvelles tendances en matière d'électrification, de technologies vertes, de véhicules connectés et autonomes, jusqu'à 1 000 mots.	
CO 2	Le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets réalisés au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture de l'appel d'offres, ayant démontré une expérience dans la fourniture d'information, d'analyses, de renseignements et de conseils stratégiques sur le secteur automobile au gouvernement d'un pays, d'une province ou d'un état. Les renseignements suivants doivent être fournis pour	



	<p>chaque projet proposé :</p> <ul style="list-style-type: none">a) le nom du projet;b) le nom de l'organisation cliente;c) la date de début et de fin (mois/année) de la période pendant laquelle le soumissionnaire a effectué le travail pour le client;d) une description détaillée du travail effectué, ce qui doit inclure l'expérience du soumissionnaire en ce qui concerne la fourniture d'information stratégique, d'analyses, de renseignements et de conseils sur le secteur automobile au gouvernement d'un pays, d'une province ou d'un état.	
CO 3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que chacune des ressources proposées suivantes détient au minimum un diplôme d'études postsecondaires :</p> <ul style="list-style-type: none">1. Gestionnaire/chef de projet2. Chercheur / analyste principale3. Chercheur intermédiaire	
CO 4	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le Gestionnaire/chef de projet proposée possède un minimum de dix (10) ans d'expérience dans l'analyse de l'industrie automobile dans au moins un des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) différents aspects du secteur de l'automobile, y compris les prévisions et les observations sur la vente et la production de véhicules au Canada, en Amérique du Nord et dans le monde, par région;b) un point de vue indépendant sur les développements ayant une incidence sur l'industrie automobile canadienne, nord-américaine et mondiale;c) des données et prévisions exclusives sur les véhicules légers et sur une usine ou un modèle dans des formats de rapport, de séance d'information et de présentation utilisant le format Microsoft Office (MS), y compris MS Word, MS PowerPoint et MS Excel.	
CO5	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le Chercheur / analyste principale proposée possède un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans l'analyse de l'industrie automobile dans au moins un des domaines suivants :</p>	



	<ul style="list-style-type: none">d) différents aspects du secteur de l'automobile, y compris les prévisions et les observations sur la vente et la production de véhicules au Canada, en Amérique du Nord et dans le monde, par région;e) un point de vue indépendant sur les développements ayant une incidence sur l'industrie automobile canadienne, nord-américaine et mondiale;f) des données et prévisions exclusives sur les véhicules légers et sur une usine ou un modèle dans des formats de rapport, de séance d'information et de présentation utilisant le format Microsoft Office (MS), y compris MS Word, MS PowerPoint et MS Excel.	
CO6	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le Chercheur intermédiaire proposée possède un minimum de trois (3) ans d'expérience dans l'analyse de l'industrie automobile dans au moins un des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">g) différents aspects du secteur de l'automobile, y compris les prévisions et les observations sur la vente et la production de véhicules au Canada, en Amérique du Nord et dans le monde, par région;h) un point de vue indépendant sur les développements ayant une incidence sur l'industrie automobile canadienne, nord-américaine et mondiale;i) des données et prévisions exclusives sur les véhicules légers et sur une usine ou un modèle dans des formats de rapport, de séance d'information et de présentation utilisant le format Microsoft Office (MS), y compris MS Word, MS PowerPoint et MS Excel.	
CO7	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le Chercheur junior proposée possède un minimum d'un (1) an d'expérience dans l'analyse de l'industrie automobile dans au moins un des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">j) différents aspects du secteur de l'automobile, y compris les prévisions et les observations sur la vente et la production de véhicules au Canada, en Amérique du Nord et dans le	



	<p>monde, par région;</p> <p>k) un point de vue indépendant sur les développements ayant une incidence sur l'industrie automobile canadienne, nord-américaine et mondiale;</p> <p>l) des données et prévisions exclusives sur les véhicules légers et sur une usine ou un modèle dans des formats de rapport, de séance d'information et de présentation utilisant le format Microsoft Office (MS), y compris MS Word, MS PowerPoint et MS Excel.</p>	
CO8	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource d'assistance proposée possède un minimum de deux (2) ans d'expérience en utilisant le format Microsoft Office (MS), y compris MS Word, MS PowerPoint et MS Excel.</p>	
CO 9	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le gestionnaire/chef de projet proposé possède un minimum de dix (10) ans d'expérience dans l'analyse de l'industrie automobile, acquise au cours des 15 années précédant la date de clôture de l'offre.</p> <p>L'analyse de l'industrie automobile doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none">a) la production de véhicules légers au niveau des entreprises et des usines;b) différents aspects du secteur de l'automobile, y compris les prévisions et les observations sur la vente et la production de véhicules au Canada, en Amérique du Nord et dans le monde, par région; <p>des idées et des points de vue indépendants sur les développements ayant une incidence sur l'industrie automobile au Canada, en Amérique du Nord et dans le monde, ainsi que des données et des prévisions exclusives sur les véhicules légers et sur les usines ou les modèles, sous forme de rapports, d'exposés et de présentations au format Microsoft Office (MS), y compris MS Word, MS PowerPoint et MS Excel.</p>	
CO 10	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le gestionnaire/le chef de projet proposé a disposé pendant au moins dix ans au cours des 15 années précédant la date de clôture de l'offre, d'un accès privilégié aux associations et groupes automobiles nord-américains, ainsi qu'aux intervenants de l'industrie</p>	



	<p>automobile, qui ont fourni des renseignements approfondis sur le secteur automobile canadien et nord-américain.</p> <p>La compréhension approfondie doit porter sur au moins un des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l’analyse des mandats de production automobile; b) la santé financière de l’entreprise; c) l’analyse géopolitique du commerce; d) les technologies automobiles émergentes et futures; e) les implications en matière d’investissement pour le développement de l’industrie automobile canadienne. 	
CO 11	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu’il a accès à des outils ou modèles d’analyse du secteur automobile existants exclusifs, sous licence et relevant du domaine public, ainsi qu’aux ensembles de données connexes pour mener à bien les travaux décrits dans l’énoncé des travaux.</p> <p>La démonstration doit comprendre une description détaillée, d’un maximum de 1000 mots, des outils de prévision, des modèles et des sources de données sur les véhicules légers que le soumissionnaire propose d’utiliser pour effectuer l’analyse nécessaire aux travaux décrits dans l’énoncé des travaux.</p>	

Critères techniques cotés

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées tel qu’indiqué dans les tableaux insérés ci-dessous.

Les soumissions qui n’obtiennent pas le nombre de points minimums requis précisé seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique coté devrait être traité séparément.

Résumé des critères cotés par points

ARTICLE	TITRE	NOMBRE MINIMAL DE POINTS REQUIS	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS POSSIBLE	POINTS OBTENUS
CC1	Connaissances du soumissionnaire et compréhension des	CC1: 25	CC1: 35	



	tendances et enjeux pertinents			
CC2 à CC10	Expérience professionnelle du soumissionnaire	CC2: 20 CC3: 20 CC4: 20 CC5: 20 CC 6: 20 CC 7: 20 CC 8: 30 CC 9: 20 CC 10:70	CC 2: 30 CC 3: 30 CC 4: 30 CC 5: 30 CC 6: 30 CC 7: 30 CC 8: 45 CC 9: 30 CC 10: 90	
CC11	Accès du soumissionnaire aux données, aux outils et aux modèles pertinents	CC 11:20	CC 11: 30	
Total		285	410	

Numéro	Critères techniques cotés	Nombre de points			Renvoi à la proposition [à insérer par le fournisseur]
		Maximums Disponibles	minimums requis	Attributés	
CC 1	<p>Le soumissionnaire devrait fournir une description de ses antécédents, avec un maximum de 1 000 mots, qui démontre sa connaissance et son expertise de l'industrie automobile.</p> <p>Cette description doit inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les principales tendances et les principaux enjeux ayant une incidence sur le secteur automobile en Amérique du Nord et dans le monde (10 points); b) Les forces, faiblesses, opportunités et menaces aux niveaux macroscopique et microscopique auxquelles sont confrontés au moins trois (3) 	25	35		



	<p>des assembleurs de véhicules légers basés au Canada ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">i) GM (5 points)ii) Ford (5 points)iii) Stellantis (5 points)iv) Toyota (5 points)v) Honda (5 points)				
CC2	<p>Le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets réalisés au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture de l'appel d'offres afin de démontrer une expérience dans la production de rapports stratégiques et la fourniture de conseils analytiques au gouvernement (au niveau fédéral, provincial ou de l'état).</p> <p>Les rapports et conseils stratégiques doivent comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) différents aspects du secteur de l'automobile, y compris les prévisions et les observations sur la vente et la production de véhicules au Canada, en Amérique du Nord et dans le monde, par région. <p>Pour obtenir des points, les éléments suivants doivent être fournis pour chaque projet proposé :</p> <ul style="list-style-type: none">1) le nom de l'organisation cliente;2) la date de début et de fin (mois/année) de la période pendant laquelle le soumissionnaire a effectué le travail pour le client;3) une description détaillée du travail effectué, y compris l'expérience du soumissionnaire en ce qui concerne le paragraphe a) ci-dessus. <p>10 points par projet, jusqu'à concurrence de 30 points.</p>	20	30		



CC 3	<p>Le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets réalisés au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture de l'appel d'offres afin de démontrer une expérience dans la production de rapports stratégiques et la fourniture de conseils analytiques au gouvernement (au niveau fédéral, provincial ou de l'état).</p> <p>Les rapports stratégiques et les conseils analytiques doivent comprendre les éléments suivants :</p> <p>a) un point de vue indépendant sur les développements ayant une incidence sur l'industrie automobile canadienne, nord-américaine et mondiale.</p> <p>Pour obtenir des points, les éléments suivants doivent être fournis pour chaque projet proposé :</p> <ol style="list-style-type: none">1) le nom de l'organisation cliente;2) la date de début et de fin (mois/année) de la période pendant laquelle le soumissionnaire a effectué le travail pour le client;3) une description détaillée du travail effectué, y compris l'expérience du soumissionnaire en ce qui concerne le paragraphe a) ci-dessus. <p>10 points par projet, jusqu'à concurrence de 30 points.</p>	20	30		
CC 4	<p>Le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets réalisés au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture de l'appel d'offres afin de démontrer une expérience dans la production de rapports stratégiques et la fourniture de conseils analytiques au gouvernement (au niveau fédéral, provincial ou de l'état).</p> <p>Les rapports stratégiques et les conseils analytiques doivent comprendre les éléments suivants :</p> <p>a) des données et prévisions exclusives sur les véhicules légers</p>	20	30		



	<p>et sur une usine ou un modèle dans des formats de rapport, de séance d'information et de présentation utilisant le format Microsoft Office (MS), y compris MS Word, MS PowerPoint et MS Excel.</p> <p>Pour obtenir des points, les éléments suivants doivent être fournis pour chaque projet proposé :</p> <ol style="list-style-type: none">1) le nom de l'organisation cliente;2) la date de début et de fin (mois/année) de la période pendant laquelle le soumissionnaire a effectué le travail pour le client;3) une description détaillée du travail effectué, y compris l'expérience du soumissionnaire en ce qui concerne le paragraphe a) ci-dessus. <p>10 points par projet, jusqu'à concurrence de 30 points.</p>				
CC 5	<p>Le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets, réalisés au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture de l'appel d'offres, afin de démontrer une expérience d'engagement avec diverses associations et parties prenantes de l'industrie automobile.</p> <p>L'engagement dans l'industrie automobile doit comprendre les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">a) préparer des réunions, tables rondes et ateliers, et y participer;b) Participer à des événements de mobilisation des intervenants et à des salons automobiles avec les représentants de l'industrie, du milieu universitaire et des gouvernements; <p>Pour obtenir des points, les éléments suivants doivent être fournis pour chaque projet proposé :</p> <ol style="list-style-type: none">c) le nom de l'organisation cliente;d) la date de début et de fin (mois/année) de la période	20	30		



	<p>pendant laquelle le soumissionnaire a effectué le travail pour le client;</p> <p>e) une description détaillée des travaux effectués, y compris l'expérience du soumissionnaire en ce qui concerne les paragraphes a), b) et c) ci-dessus.</p> <p>10 points par projet, jusqu'à concurrence de 30 points.</p>				
<p>CC 6</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir trois (3) projets, réalisés au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture de l'offre, ayant démontré une expérience dans la production de rapports stratégiques et la fourniture de conseils basés sur les prévisions mensuelles et trimestrielles de vente et de production de véhicules légers de l'industrie automobile canadienne nord-américaine.</p> <p>Les rapports et conseils stratégiques doivent comprendre les éléments suivants :</p> <p>a) les mandats de production automobile;</p> <p>b) les renouvellements;</p> <p>c) l'évaluation des risques des usines;</p> <p>d) les investissements potentiels dans de nouvelles installations.</p> <p>Pour obtenir des points, les éléments suivants doivent être fournis pour chaque projet proposé :</p> <p>1) le nom de l'organisation cliente;</p> <p>2) la date de début et de fin (mois/année) de la période pendant laquelle le soumissionnaire a effectué le travail pour le client;</p> <p>3) Description détaillée du travail effectué, y compris l'expérience du soumissionnaire en ce qui concerne les paragraphes a), b), c) et d).</p> <p>10 points par projet, jusqu'à</p>	<p>20</p>	<p>30</p>		



	concurrence de 30 points.				
CC 7	<p>Le soumissionnaire doit fournir trois (3) projets, au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture de la soumission, ayant démontré une expérience dans la production de rapports stratégiques et fournissant une information approfondie sur le secteur automobile au Canada et en Amérique du Nord.</p> <p>Les rapports stratégiques et l'information approfondie doivent comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) l'analyse des mandats de production automobile;b) la santé financière de l'entreprise;c) l'analyse géopolitique du commerce;d) les technologies futures;e) les implications en matière d'investissement pour le développement de l'industrie automobile canadienne. <p>Pour obtenir des points, les éléments suivants doivent être fournis pour chaque projet proposé :</p> <ul style="list-style-type: none">1) le nom de l'organisation cliente;2) la date de début et de fin (mois/année) de la période pendant laquelle le soumissionnaire a effectué le travail pour le client;3) une description détaillée du travail effectué, y compris l'expérience du soumissionnaire en ce qui concerne les paragraphes a), b), c), d) et e). <p>10 points par projet, jusqu'à concurrence de 30 points.</p>	20	30		



CC 8	<p>Le soumissionnaire doit fournir trois (3) projets, au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture de la soumission, ayant démontré une expérience dans la production de rapports stratégiques et fournissant une information approfondie sur le secteur automobile au Canada et en Amérique du Nord.</p> <p>Les rapports stratégiques et les aperçus approfondis doivent porter sur au moins deux (2) des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) les associations du secteur de l'automobile en Amérique du Nord (5 points);b) les organisations de recherche du secteur de l'automobile en Amérique du Nord (5 points);c) les acteurs de l'industrie automobile nord-américaine (5 points) <p>Pour obtenir des points, les éléments suivants doivent être fournis pour chaque projet proposé :</p> <ul style="list-style-type: none">1) le nom de l'organisation cliente;2) la date de début et de fin (mois/année) de la période pendant laquelle le soumissionnaire a effectué le travail pour le client;3) une description détaillée du travail effectué, y compris l'expérience du soumissionnaire en ce qui concerne les paragraphes a), b) et c) ci-dessus. <p>Jusqu'à 15 points par projet, pour un maximum de 45 points.</p>	30	45		



CC9	<p>Le soumissionnaire doit fournir trois (3) projets, réalisés dans les dix (10) années précédant la date de clôture de l'appel d'offres, démontrant son expérience de la production de rapports stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none">a) préparés à partir d'une analyse fondée sur des faits, de renseignements vérifiés et de preuves valables;b) qui aident les décideurs à prendre la bonne décision;c) qui sont axées sur les résultats et les objectifs. <p>Pour obtenir des points, les éléments suivants doivent être fournis pour chaque projet proposé :</p> <ul style="list-style-type: none">1) le nom de l'organisation cliente;2) la date de début et de fin (mois/année) de la période pendant laquelle le soumissionnaire a effectué le travail pour le client;3) une description détaillée du travail effectué, y compris l'expérience du soumissionnaire en ce qui concerne les paragraphes a), b) et c). <p>10 points par projet, jusqu'à concurrence de 30 points.</p>	20	30		
CC10	<p>Le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets réalisés au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture de l'appel d'offres, ayant démontré une expérience dans la fourniture d'information, d'analyses, de renseignements et de conseils stratégiques sur les enjeux du secteur de l'automobile au gouvernement d'un pays, d'une province ou d'un état.</p> <p>L'information, les analyses, les renseignements et les conseils stratégiques doivent comprendre au moins quatre (4) des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) la compétitivité des coûts de l'industrie (5 points);	70	90		



	<p>b) les technologies émergentes et l'innovation (5 points);</p> <p>c) l'impact des accords commerciaux (5 points);</p> <p>d) la réglementation environnementale (5 points);</p> <p>e) la chaîne d'approvisionnement (5 points);</p> <p>f) la reprise après la pandémie (5 points).</p> <p>Pour obtenir des points, les éléments suivants doivent être fournis pour chaque projet proposé :</p> <p>4) le nom de l'organisation cliente;</p> <p>5) la date de début et de fin (mois/année) de la période pendant laquelle le soumissionnaire a effectué le travail pour le client;</p> <p>6) une description détaillée du travail effectué, y compris l'expérience du soumissionnaire en ce qui concerne les paragraphes a), b), c), d), e) ou f).</p> <p>Jusqu'à 30 points par projet, pour un maximum de 90 points.</p>				
<p>CC 11</p>	<p>Le soumissionnaire doit présenter trois (3) échantillons de travaux utilisant des outils ou des modèles d'analyse du secteur de l'automobile et des ensembles de données connexes. Chaque échantillon doit inclure au moins quatre (4) des éléments suivants :</p> <p>a) outils ou modèles exclusifs;</p> <p>b) outils ou modèles sous licence;</p> <p>c) outils du secteur de l'automobile du domaine public;</p> <p>d) modèles du secteur de l'automobile du domaine public;</p> <p>e) ensembles de données connexes.</p> <p>10 points par échantillon de travail, jusqu'à concurrence de 30 points.</p>	<p>20</p>	<p>30</p>		



Maximum des points techniques = 385

Note technique attribuée = _____